



COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC 24220



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à 18 h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la Présidence de M. PARRE Serge Maire.

Etaient présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. ROUME Jean-Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David (Partiellement), Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, Mme BROUQUI Corinne, M. PERSON Eddy, M. DIOU Jean- Luc,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

1-Approbation du compte rendu de la réunion du 20 Mai 2021

► Approuvé à l'unanimité

2-Aire de stationnement du Capeyrou : convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'aire de stationnement du Capeyrou les travaux envisagés sont considérés comme susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en raison de leur localisation et de leur importance.
Par conséquent, un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit pour mettre en évidence et caractériser la nature de ce patrimoine archéologique.

La mission du diagnostic d'archéologie préventive a été confiée au Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne.

Le diagnostic consiste à l'ouverture d'environ 25 sondages de 20 m sur 2 m, répartis sur l'ensemble de la parcelle prescrite. Les profondeurs d'excavation atteindront au minimum 1,5 m.

Durée : 10 jours

Coût : 6 606.78 €.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser le maire à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

3-Classement commune parmi Les Plus Beaux Villages de France – renouvellement

La Commission qualité de l'association Les Plus beaux villages de France® réunie les 2 et 3 juillet 2021 a confirmé le classement de la commune de Beynac-et-Cazenac parmi Les Plus villages de France®.

Elle a émis des observations sur :

- les enseignes et l'occupation du domaine public,
- la découverte du village,
- la trame viaire.

L'association invite également la municipalité à poursuivre ses efforts :

- pour le maintien et le développement de sa population permanente
- pour le maintien et l'accueil de services activités et commerces de qualité concourant à maintenir et développer sa vitalité socio-économique.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser le Maire à parapher et signer la Charte de qualité pour officialiser le renouvellement du classement de la commune parmi Les Plus beaux villages de France®.

4-Frais de mission des élus

Proposition à l'assemblée d'accorder deux mandats spéciaux :

- au maire pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion
- du Congrès des Maires,
- des assemblées délibérantes et événements (assemblée générale, etc...) de l'association « Les Plus beaux villages de France® » ;

-à Monsieur Michel BENNATI, Conseiller municipal, afin de représenter la commune, pendant la durée du mandat aux assemblées délibérantes et événements organisés par l'association « Les Plus beaux villages de France® ».

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour :

- accorder un mandat spécial au maire pour représenter la commune au Congrès des maires et aux Plus beaux villages de France®,
- accorder un mandat spécial à Michel BENNATI pour siéger et représenter la commune aux assemblées délibérantes et manifestations des Plus beaux villages de France®,
- Rembourser les frais de déplacement, hébergement et restauration sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes,
- Rembourser les frais d'hébergement à hauteur de 70 € par nuitée en taux de base, 90 € dans les grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la Métropole du Grand Paris et 110€ pour la commune de Paris,
- Rembourser les autres dépenses au vu d'un état des frais détaillés avec les pièces justificatives pour présentation au remboursement par le Comptable du Trésor public.

5-Transport scolaire : tarifs 2021 – 2022

ECOLE PRIMAIRE / COLLEGES SARLAT / LYCEE PRE DE CORDY SIVOM DE SAINT CYPRIEN / COLLEGE SAINT CYPRIEN :

La compétence transport scolaire a été transférée à la Région depuis le 1^{er} septembre 2017. Un règlement appliqué depuis la rentrée scolaire 2019-2020 a été élaboré afin d'harmoniser l'accès au service sur les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Beynac-et-Cazenac a choisi la gratuité pour les jeunes scolarisés empruntant les bus scolaires pour l'école primaire, le collège et le lycée.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour renouveler les modalités de participation à 100% de la commune quel que soit le quotient familial des familles.

6-Travaux éclairage public Porte Veuve

Par délibération du 28 janvier 2021, il a été demandé au SDE24 d'établir un projet pour le renouvellement de l'éclairage public : Porte veuve - château. Remplacement des projecteurs orientés vers le ciel et éblouissants par des projecteurs orientés vers le sol

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour engager ces travaux

7-Protocole transactionnel quadripartite pour la sécurisation de la falaise RD703 La Balme

Présentation par le maire de la convention entre Mme Clochard, M & Mme Harlan, le département et la commune liant les parties pour la réalisation des travaux de sécurisation de cette partie de falaise.

Les travaux de l'ordre de 120 000€, supervisés par un cabinet d'expert en géologie seront financés à parts égales entre les 2 propriétaires et le département.

La commune achetant pour 1 € symbolique le lot AH 120 (8a14), sécurisé à M & Mme Harlan.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour autoriser :

- le Maire, Serge PARRE, en tant qu'autorité administrative, à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- Thierry GAUTHIER, 1er adjoint au maire à représenter la commune en qualité d'acquéreur.

8-Actes administratifs pour régularisation achats et ventes de parcelles au lieu-dit : Castanet

Régularisation d'actes anciens erronés ou non réalisés

MESSAUSSIER / BOUYSSOU : Parcelle (A2650-26m²) incluse dans un lot communal et inversement (A2648-35m²) dans un lot Messaussier / Bouyssou

VIGIER : ancien chemin communal (A2654-240m²) déplacé en route actuelle

► Délibération du Conseil municipal pour régulariser par actes administratifs :

- Prix de vente et achat : 1 € le m²
- Autoriser le Maire, Serge PARRE en tant qu'autorité administrative à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- Autoriser Thierry GAUTHIER, 1er adjoint au maire à représenter la commune en qualité d'acquéreur et (ou) de vendeur selon le cas.

9-Projet de règlement intérieur du personnel et document unique

Le **règlement intérieur** pour le personnel est inexistant dans la collectivité.

Ce document élaboré à partir d'un modèle-type proposé par le Centre de gestion permet :

- de déterminer les règles de vie au sein de la collectivité,
- de porter à la connaissance des agents leurs droits et leurs devoirs.

Le **document unique** inexistant également dans la collectivité, a été élaboré le 20 avril 2021 par un cabinet d'experts.

C'est une évaluation des risques professionnels établie pour chaque unité de travail. Ce recensement a été tracé dans un Document Unique (DU) qui est en libre consultation des agents.

Il sera mis à jour chaque année avec pour objectif l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il sera intégré au règlement intérieur.

Une démarche globale est mise en place au niveau de la gestion du personnel :

- Fiches de poste,
- Actions de formation (formation techniques, CACES),
- Mise en place de l'entretien d'évaluation professionnelle annuel
- Intervention de la Mutuelle Nationale Territoriale pour présentation des prestations de prévoyance et complémentaire santé,
- Informations sur le statut et la fiche de paie.

► Le Conseil municipal autorise le maire à présenter ces 2 documents obligatoires au personnel et aux instances de validation et à les finaliser pour mise en application au 1 janvier 2022.

10-Suppression poste adjoint technique territorial (Retraite)

Point annulé, ce point ayant été traité lors du Conseil du 8 avril 2021.

11-Décision modificative (virements de crédits) n°2 budget principal (David Chausse rejoint la séance)

Proposition de procéder aux virements de crédits suivants :

- Pour règlement complémentaire des pupitres d'informations sur le parcours touristique (1000€)
- Provisions sur créance impayée de 41.40€ du 01/08/2018 (7€)
- Dossier régularisation Chemin source du Roc : achat et vente parcelles + frais d'actes notariés (2000€)

12-Subvention association du comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat

Cet été, était programmé, la fermeture temporaire du service d'urgence de l'hôpital de Sarlat. La maternité est également en danger par manque de personnel médical.

Proposition d'attribuer une subvention au comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat pour l'année 2021 de 200 € sur la ligne budgétaire « subventions aux associations »

- Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

13-Procuration sur compte Dépôt Fonds au Trésor (DFT)

Les recettes des parkings collectées dans les horodateurs sont déposées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) dont le titulaire est le régisseur de la régie.

La Comptable du Trésor public a proposé que procuration soit donnée à un mandataire secondaire pour faciliter et effectuer en toute régularité les opérations comptables depuis ce compte.

Le maire propose de nommer mandataire secondaire Sandrine Arnouil, rédacteur territorial, chargée de la comptabilité.

- Approbation à l'unanimité du Conseil municipal

14-Convention fourrière avec la SPA année 2022

La convention avec la SPA de Bergerac pour le service de fourrière arrivera à terme le 31 décembre 2021.

La SPA propose de la renouveler pour 2022 afin de continuer de bénéficier du service fourrière. Coût à compter du 1^{er} janvier 2022 : 0.90 € par habitant (0.85 € en 2021), 555 hab.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour renouveler la convention et autoriser le maire à la signer

15-Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) / CCSPN

L'opération est portée par la communauté de communes dans le cadre de l'amélioration de l'habitat. Contribution pour projets sur la commune de Beynac-et-Cazenac : 3000€ maximum

Thématique	CCSPN			Beynac-et-Cazenac		
	Nbre dossiers	% aides ou forfait	Montant total	% aides	Nombre dossiers	Montant total
Précarité énergétique	26	10%, plafond 2000 €	52 000 €	5%, plafond 1000 €	2	2 x 1000 €
Autonomie	10	10%, plafond 500 €	5 000 €	10%, plafond 500 €	1	500 €
Travaux lourds	3	Prime de 1 000 €	3 000 €	Prime de 500 €	1	500 €

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour participer à l'opération et pour donner autorisation au maire de signer tout document s'y référant.

16-Rapport Prix Qualité du Service (RPQS) 2020 service assainissement collectif et fonctionnement de la station d'épuration

Le service de l'assainissement collectif est un service municipal

Le rapport est destiné à l'information des usagers.

Les conclusions rapportent une très bonne tenue (humaine et technique) de notre réseau d'assainissement, ainsi que de la station.

Le rapport est consultable en mairie.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal du RPQS assainissement collectif

17-RPQS 2020 service assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN).

Le RPQS 2020 du SPANC a été présenté et approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021.

Le RPQS 2020 du SPANC a été transmis au Conseil municipal avec la convocation à la réunion du Conseil municipal. Il est également consultable en mairie.

► Le Conseil municipal en a pris acte.

18-Rapport activités CCSPN 2020

Les documents ont été validés par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat-Périgord (CCSPN) :

-n°2021-12 en date du 22 mars 2021 portant sur le compte administratif 2020 de la CCSPN

-n°2021-48 en date du 1^{er} juillet 2021 portant sur le rapport d'activités de la CCSPN 2020.

Le rapport d'activités et le compte administratif 2020 ont été communiqués au Conseil municipal avec la convocation à la présente réunion. Ils sont également consultables en mairie.

► Le Conseil municipal en a pris acte.

19-Rapport Chambre régionale des comptes SICTOM du Périgord noir exercices 2013 et suivants.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion du SICTOM PERIGORD NOIR concernant les exercices 2013 et suivants. Il a été communiqué par le président au comité syndical le 5 février 2021.

Le greffe de la juridiction a adressé au maire une demande par email en date du 29 juin 2021 pour présenter ce rapport au plus proche Conseil municipal pour donner lieu à un débat (article L. 243-8 II du Code des juridictions financières).

Le rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la réunion de ce Conseil.

► Le Conseil municipal en a débattu et a pris acte du rapport sur la gestion du SICTOM PERIGORD NOIR concernant les exercices 2013 et suivants.

20-Décisions du maire

N°13 du 26.05 règlement définitif sinistre / Complément de 868.80 € (route rue Bonnet)

N°14 du 26.05 loyer de la terrasse de 38.50 m2 / section AH 119 /SAS KUEST - Hôtel du château

N°15 du 09.06 occupation du domaine public – groupes véhicules de collection – tarif (forfait 1 €)

N°16 du 29.07 don de 250 € (Bourcier) objets Maison Basset

N°17 du 29.07 don de 229 € (Périfer) ferrailles Maison Basset

N°18 du 04 08 bail professionnel – local au n°56 Place d'Alsace

N°19 du 01.09 règlement sinistre route de Langlade par AXA

21-Questions diverses

Centre de santé Sarlat-Périgord noir

Ce centre de santé est ouvert depuis décembre 2020 à Sarlat, 15 rue Gabriel Tarde.

Il a pour but principal de palier à la pénurie de professions de santé sur le Sarladais

Ayant démarré sous forme d'association type loi 1901, pour son développement, il est obligé de changer de statut et propose de passer en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)

Après discussions, tout d'abord en bureau de la CCSPN et ensuite avec les membres du Conseil municipal, le maire propose de participer à la formation du capital social à hauteur de 200€ comme les autres communes de la CCSPN.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour participer à l'opération et pour donner autorisation au maire de signer tout document s'y référant.

La séance est close à 20h30

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet